

## Règles concernant les thèses par articles ou avec insertion d'article(s)

LE COMITÉ DE PROGRAMME DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ÉTUDES INTERNATIONALES,  
considérant ce qui suit :

- (1) Les articles 115, 117.1 et 173 du Règlement des études.
- (2) La Faculté des études supérieures et postdoctorales reconnaît la rédaction de la thèse par articles ou avec insertion d'articles dans la mesure où la thèse correspond aux objectifs généraux de la formation au doctorat recherche et qu'elle respecte les règles établies par le comité du programme dans lequel l'étudiant est inscrit.
- (3) Le jury d'évaluation demeure la seule instance apte à se prononcer sur la thèse de doctorat en vue de l'obtention du grade, et son avis est prépondérant.

A ADOPTÉ LES PRÉSENTES RÈGLES :

### *Article premier*

#### **Objet**

Les présentes règles encadrent la thèse par articles ou avec insertion d'articles préparés et soumis en cours d'études et dans le cadre de la recherche entreprise expressément pour l'obtention du doctorat en études internationales.

### *Article 2*

#### **Définitions**

Aux fins des présentes règles, on entend par:

- 1) « thèse par articles », la thèse de doctorat dans laquelle chaque chapitre est constitué d'un article ;
- 2) « thèse avec insertion d'articles », la thèse de doctorat de forme hybride qui comporte des chapitres qui sont de facture traditionnelle et des chapitres sous la forme d'article(s) ;

- 3) « premier auteur », celui à qui le travail scientifique a été confié, qui a réalisé la majeure partie du travail et a rédigé les différentes parties de l'article.

#### *Article 3*

### **Nombre d'articles et statut des articles**

1. La thèse par articles contient au moins trois (3) articles distincts quant à leurs contenus.
2. La thèse avec insertion d'articles contient au moins un (1) article.
3. La soumission des articles à des revues scientifiques admissibles est obligatoire, mais l'acceptation et la publication sont facultatives. Un article soumis devient ainsi admissible pour la thèse par articles ou avec insertion d'articles, peu importe le jugement que le comité éditorial de la revue scientifique portera sur l'article en question.

#### *Article 4*

### **Statut d'auteur et droit d'auteur**

1. L'étudiant doit avoir le statut de premier auteur des articles intégrés dans la thèse. Il ne peut y avoir de co-premier auteur.
2. Les articles écrits avec des coauteurs peuvent être intégrés dans la thèse à condition d'obtenir l'autorisation écrite de chacun d'eux avant le début de la rédaction de la thèse.
3. Aucun membre du jury d'évaluation de la thèse, à l'exception du directeur et du codirecteur de recherche, ne peut être coauteur d'un article intégré dans la thèse.
4. Il est de la responsabilité de l'étudiant de valider auprès des éditeurs que la publication des articles n'empêchera pas leur intégration dans la thèse et qu'elle n'en restreindra pas la diffusion. Un retard de publication d'un article ne peut justifier le report de l'évaluation d'une thèse.

#### *Article 5*

### **Revues scientifiques admissibles**

1. L'étudiant détermine avec ses directeur et codirecteur de recherche les revues scientifiques auxquelles les articles seront soumis.
2. Pour être admissible, une revue scientifique doit minimalement :
  - a) avoir un processus d'arbitrage par les pairs crédible ;
  - b) apparaître dans l'un des classements de référence pertinent pour les études internationales ;
  - c) avoir un rythme de publication régulier.

## Article 6

### Normes de présentation

1. La thèse par articles ou avec insertion d'articles répondent aux règles de présentation matérielle établies par la Faculté des études supérieures et postdoctorales conformément à l'article 12 du Règlement des études ([Annexe 1](#)).
2. L'avant-propos est obligatoire pour chacun des articles intégrés dans la thèse. Il contient les renseignements suivants :
  - a) la proportion et la nature de la contribution de l'étudiant ;
  - b) les dates de soumission et, éventuellement, d'acceptation et de publication ;
  - c) s'il y a lieu, les différences entre le chapitre et la version publiée, les noms et rôles des coauteurs.
3. La thèse par articles comprend une introduction, une discussion générale et une conclusion qui font ressortir la cohérence de la démarche de l'étudiant.

## Article 7

### Procédure

1. L'étudiant doit veiller à obtenir les autorisations suivantes :
  - a) l'autorisation de rédaction d'une thèse par articles ou par insertion d'articles ; pour ce faire, l'étudiant remplit et transmet à la direction de programme, avant d'entamer la rédaction de sa thèse, le formulaire *Demande d'autorisation de rédaction d'une thèse par articles ou avec insertion d'articles* (Annexe 2) ;
  - b) le cas échéant, l'autorisation des coauteurs de chaque article intégré dans la thèse ; à cette fin, l'étudiant remplit et transmet à la Faculté des études supérieures et postdoctorales, au moment du dépôt initial, le formulaire [Autorisation des coauteurs pour un article inclus dans un mémoire ou une thèse](#) (Annexe 3) ;
  - c) le cas échéant, l'autorisation d'intégrer dans la thèse des articles rédigés dans une autre langue que le français ; à cet effet, l'étudiant remplit et transmet à la Faculté des études supérieures et postdoctorales, au moment du dépôt initial, le formulaire [FES-101 Autorisation de rédiger dans une langue autre que le français](#) (Annexe 4).
2. L'autorisation de rédaction d'une thèse par articles ou avec insertion d'articles est réversible à la demande de l'étudiant.

## Article 8

### Entrée en vigueur

Les présentes règles entrent en vigueur le jour de leur adoption par le comité de programme de l'École supérieure d'études internationales.